

ARRETE N°A2024_085

Interdiction momentanée du stationnement et modification de la circulation Rue Roger Salengro

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L.2213-3,

VU le code de la route et notamment les articles R. 417-10 et R. 411-25,

VU le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et son arrêté du 15 février 2012,

VU l'arrêté préfectoral n° 99-5493 du 30 décembre 1999 réglementant le bruit,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant sur la signalisation routière et la présignalisation temporaires de chantier,

VU le Règlement de Voirie Communale adopté par le Conseil Municipal du 14 décembre 2017,

VU la demande formulée par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – Bureau exploitation du réseau – Direction de l'eau et de l'entretien des réseaux, tendant à modifier le stationnement et la circulation Rue Roger Salengro pendant les travaux de changement de tampon et de branchement d'assainissement,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité du public et du chantier, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par le présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du **jeudi 29 février 2024 et jusqu'au vendredi 12 avril 2024**, pendant les travaux de changement de tampons effectués par SETA ENVIRONNEMENT 4 Rue Champart 77820 LE CHATELET EN BRIE et les travaux de branchements d'assainissement par FRANCE TRAVAUX 13/13bis Rue le Bois Cerdon 94460 VALENTON, la circulation et le stationnement seront régis par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

- A cet effet la Rue Roger Salengro, tronçon entre la Rue Paul Vaillant Couturier et la Rue Jules Guesde, sera interdite à la circulation sauf aux riverains et aux véhicules de secours pour leur permettre d'accéder à leur propriété. Pour ce faire, la voie est mise en impasse et à double sens de circulation uniquement pour les riverains.
- Les riverains du n°12 seront redirigés vers la place de la Division Leclerc par un homme trafic et la mise en place d'un pont lourd pour faciliter leur passage.

ARTICLE 3 : La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 10 km/h dans la Rue Roger Salengro tronçon compris entre la Rue Jules Guesde et la Rue Paul Vaillant Couturier. La circulation sera gérée à partir d'un feux tricolore provisoire et la signalisation mis en place.



ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, coté pair et impair tronçon compris entre la Rue Jules Guesde et la Rue Paul Vaillant Couturier à partir de la signalisation mise en place 48 heures à l'avance, excepté aux engins de chantier.

ARTICLE 5: Une déviation sera mise en place. Les bus seront déviés sur la Rue Jules Guesde, Avenue de Rosny, la Rue Baudin et la Rue Roger Salengro. Les autres véhicules seront déviés sur la Rue Jules Guesde.

ARTICLE 6: la circulation des piétons restera maintenue, et toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité

ARTICLE 7 : Le cantonnement du chantier sera mobile à travers une roulotte et se déplacera au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

ARTICLE 8 : Toute ouverture de fouille en dehors des heures de chantier sera comblée ou protégée à l'aide d'une tôle sur chaussée et trottoir.

ARTICLE 9 : Avant tout commencement des travaux, l'ensemble des procédures réglementaires devra être effectué conformément à la réglementation.

ARTICLE 10 : Les accès aux propriétés riveraines devront être assurés en permanence.

ARTICLE 11: Les réfections définitives (mobiliers urbains, marquage au sol etc...) seront effectuées conformément au Règlement de Voirie Communale adopté par le Conseil Municipal du 14 décembre 2017.

Rappel : les remblais en sablon restent strictement interdits sur la commune.

ARTICLE 12 : Aucun gravât n'est toléré sur le domaine public en dehors des heures de chantier, ni stockage de bigbag.

ARTICLE 13 : Les signalisations et présignalisations découlant de cet arrêté seront mises en place par chaque entreprise pour leur prestation respective, conformément à la signalisation temporaire de chantier (Cf. arrêté interministériel susvisé). La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance. L'entreprise contactera, dès la pose de la signalisation, **les services de la Police Municipale au n° 01 71 86 64 90 entre 7h et 02h du matin ,du lundi au dimanche.**

ARTICLE 14 : Monsieur le Commissaire de Police Nationale et Monsieur le chef du service de la Police Municipale de Bondy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 15 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
Monsieur le Capitaine commandant la 14ème Compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
Monsieur CHARRIER, Chef du service de la Police Municipale de Bondy,
Monsieur le Directeur – entreprise SETA ENVIRONNEMENT 4 Rue Champart 77820
LE CHATELET EN BRIE
Monsieur le Directeur – entreprise FRANCE TRAVAUX 13/13bis Rue le Bois Cerdon
94460 VALENTON
Monsieur le Directeur CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT DENIS –
bureau exploitation du réseau – direction de l'eau et de l'entretien des réseaux
Monsieur le Directeur – RATP – 93360 NEUILLY-PLAISANCE
Monsieur le Directeur – RATP – 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS,
Monsieur le Direction –TRA – 93420 VILLEPINTE,
Monsieur le Direction –KEOLIS ROISSY PAYS DE FRANCE EST,



Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Valorisation des Déchets –
Établissement Public de Territoire EST ENSEMBLE - 100, rue Gaston Roussel – 93230
ROMAINVILLE,

Monsieur le Directeur de la Société SAMSIC PROPLETE URBAINE – Impasse des
Marais - 94000 CRETEIL,

Madame BASTIEN Directrice Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie
de Bondy,

Monsieur LUTZ – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,


Monsieur BELHOUCINE – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie
de Bondy,

Monsieur JEOUIT – Responsable Garage Municipal de la Mairie de Bondy

Madame PHILIPPON – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de
Bondy.

Fait en Mairie à Bondy, le 5 mars 2024




Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional